

INSCRIPTION A LA FORMATION LES ECRITS PROFESSIONNELS DU PSYCHOLOGUE

Madame, Monsieur,

Merci de l'intérêt que votre organisation porte à la formation sur les Ecrits professionnels du psychologue, proposée par la coordination régionale FFPP Bretagne et animée par Brigitte GUINOT, psychologue et formatrice.

Suite à cette première page, vous trouverez une convention de formation en double exemplaire.

Pour l'inscription de votre (vos) psychologue(s) stagiaire(s), vous voudrez bien nous adresser les documents suivants :

1. La convention de formation, complétée, datée, tamponnée et signée, en double exemplaire
2. L'attestation *adeli* de chacun des psychologues stagiaires non adhérent FFPP

Un des deux exemplaires de la convention, contresigné, vous sera adressé en retour.

Après la formation, nous vous ferons parvenir une facture accompagnée de(s) l'attestation(s) de présence. Une attestation de fin de formation sera remise aux stagiaires ayant suivi avec assiduité la formation.

Attention, si la facturation doit être adressée à un OPCA, nous donner ses coordonnées dès que possible.

Adresse pour l'envoi des documents :

FFPP FORMATION 71 AVENUE EDOUARD VAILLANT 92774 BOULOGNE BILLANCOURT CEDEX

Pour anticiper une question souvent posée, il est possible pour votre organisation de bénéficier du tarif adhérent si le psychologue inscrit à la formation est adhérent à la FFPP. L'adhésion peut être prise (pour l'année en cours ou pour 15 mois à compter du 1^{er} octobre) au moment de l'inscription à une formation.

Madame Christine PEPIER sera votre interlocutrice pour l'inscription de votre à la formation : N'hésitez pas à lui poser vos questions à secretariat@ffpp.net

Nous vous remercions de l'attention portée à ces informations et vous adressons nos cordiales salutations.

Jeannine ACCOCE
Responsable Siège FFPP



Entretiens de Psychologie
de l'Enseignant-chercheur en Psychologie
Organisme formateur n° 11 75 38 152 75

Entre les soussignés

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE Articles L.6353-2 et R. 6353-1 du Code du travail

1. **La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP)**, 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

2.
.....

Représenté(e) par

est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : **Les Ecrits professionnels du psychologue**

Objectifs :

- ◇ Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens
- ◇ Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune
- ◇ Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, Les Ecrits professionnels

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Dates : Elle aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2014

Durée : Trois journées de 7 heures soit 21 heures au total.

Lieu : HOTEL ATALANTE BEAULIEU 1 ter route de Fougères 35510 RENNES - CESSON SEVIGNE 02 23 21 51 51 www.hotel-rennes-atalante.com
atalante@brithotel.fr

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de formation sont remises au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme de formation accueillera un groupe de 10 à 15 psychologues, parmi lesquels :

Noms de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : Intervenante : Brigitte GUINOT, Psychologue

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : **490 euros** (tarif adhérent FFPP 2014) ou **700 euros** (tarif non adhérent 2014) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour l'employeur

Pour la FFPP

B. Schneider Président,

Nom du signataire

Par délégation de signature

Signature et tampon

J. Accoce, Responsable du Siège

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 01.55.20.54.29 Fax : 01.55.20.54.01 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org

Entre les soussignés

1. La Fédération Française des Psychologues et de Psychologie (FFPP), 71 avenue Edouard Vaillant, 92774 Boulogne-Billancourt Cedex
Enregistrée sous le n° 11 75 38 152 75 auprès du Préfet de l'Île de France

2.
.....

Représenté(e) par

est conclue la convention suivante en application du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue :

ARTICLE 1er : Objet de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : Les Ecrits professionnels du psychologue

Objectifs :

- ◇ Appréhender les enjeux et les responsabilités dans la production d'écrits professionnels : droits, devoirs, moyens
- ◇ Mettre en perspective les obligations déontologique et juridique, définir la place et le rôle de chacune
- ◇ Comprendre les enjeux et les modes de communication intra et inter institutions

Programme et méthode en annexe à la présente convention, également disponible sur le site des formations FFPP : www.entretiensdelapsychologie.org, rubrique catalogue, Les Ecrits professionnels

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail) : Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances

Dates : Elle aura lieu les 24, 25 et 26 septembre 2014

Durée : Trois journées de 7 heures soit 21 heures au total.

Lieu : HOTEL ATALANTE BEAULIEU 1 ter route de Fougères 35510 RENNES - CESSON SEVIGNE 02 23 21 51 51 www.hotel-rennes-atalante.com
atalante@brithotel.fr

Évaluation-validation : Fiche d'évaluation et Attestation de formation sont remises au stagiaire en fin de formation.

ARTICLE 2 : Effectif formé

L'organisme de formation accueillera un groupe de 10 à 15 psychologues, parmi lesquels :

Noms de vos stagiaires :

ARTICLE 3 : Intervenante Brigitte GUINOT, Psychologue

ARTICLE 4 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à s'acquitter des frais de formation suivants :

Coût unitaire par stagiaire : **490 euros** (tarif adhérent FFPP 2014) ou **700 euros** (tarif non adhérent 2014) (organisme non-assujetti à la TVA).

Le paiement est dû au plus tard à réception de la facture, en fin de formation.

ARTICLE 5 : Non réalisation de la prestation de formation

Du fait de la FFPP : La FFPP se réserve le droit d'annuler ou de reporter la formation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent. En application des articles L 6354-1 et L 6354-2 du Code du travail, il est convenu entre les signataires que faute de réalisation totale ou partielle de la formation, la FFPP remboursera au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Du fait du cocontractant : En cas d'inexécution, totale ou partielle de la convention du fait du cocontractant, celui sera redevable à la FFPP d'une somme, variable selon la date, au titre de renoncement, dédit ou dédommagement. Jusqu'à 14 jours calendaires avant le début de la formation le remboursement des droits d'inscription se fera sous déduction d'une retenue de 10% dans la limite de 250 €. Après cette date les frais de participation resteront dus en totalité. Toute annulation devra être confirmée par écrit (courrier-courriel-fax) : un accusé de réception par la FFPP sera adressé par retour.

Cette pénalité n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur à la formation professionnelle, ni remboursable par l'Organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) (article L 6354-1 du Code du travail).

ARTICLE 6 : Différends éventuels.

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire à le

Pour l'employeur

Pour la FFPP

B. Schneider Président,

Nom du signataire

Par délégation de signature

Signature et tampon

J. Accoce, Responsable du Siège

Fédération Française des Psychologues et de Psychologie – FFPP

Siège : 77 rue Claude Decaen – Hall 10 – 75012 PARIS (Siret 448 221 804 000 33 APE 9499 Z)

Bureaux (correspondance) : 71 avenue Edouard Vaillant 92774 Boulogne Billancourt Cedex (Siret 448 221 804 000 41 APE 9499 Z)

Téléphone : 01.55.20.54.29 Fax : 01.55.20.54.01 Adresse électronique : siege@ffpp.net

Internet : www.psychologues-psychologie.net EPEP : www.entretiensdelapsychologie.org